

FRUMIDOR® 250 SC est un fongicide à base d'azoxystrobine. Il s'utilise de 0.8 L/ha à 1 L/ha contre diverses maladies des céréales à paille, du maïs, des crucifères oléagineuses (colza, navette...), des pois, de la féverole, du lupin, de la pomme de terre (à 3 L/ha) et de nombreuses cultures porte-graines (voir détails des usages à l'intérieur du livret).



Détenteur de l'A.M.M. : Life Scientific Ltd. – Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, DUBLIN 4 (Irlande)
Type d'action : Fongicide (FRAC C3)
Formulation : Suspension concentrée (SC)
Composition : 250 g/L (22.9% p/p) azoxystrobine



Attention

FRUMIDOR® 250 SC (N° d'A.M.M. : 2190634)

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection pendant toutes les phases de mélange et de chargement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helminthosporiose.

SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages sur porte-graines "PPAMC, florales et potagères".

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères" de printemps, "graines protéagineuses" de printemps et "pois écosés frais".

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères" d'hiver, "graines protéagineuses" d'hiver, porte-graines "graminées fourragères et à gazon" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport au point d'eau pour les usages sur pomme de terre, "blé", orge, seigle et "crucifères oléagineuses" de printemps.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères", "graines protéagineuses", "pois écosés frais", porte-graines "graminées fourragères et à gazon", "maïs" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "PPAMC, florales et potagères".

Délai de rentrée : 6 heures.

UFI: 6DYV-C0R5-H00U-US73

EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou eruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes.

Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou le Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

Puis signaler vos symptômes au réseau PhytAttitude,
N° Vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Consulter ce livret avant toute utilisation.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Fiche de Données de Sécurité disponible sur : www.quickfds.com.

Fabriqué en UE



170010607811_V3

Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE,

11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest

Une question sur ce produit ?

N° vert : 0 800 912 759

(appel gratuit depuis un poste fixe)

www.lifescientific.com

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

GTIN 05391534941415



5

DESCRIPTIF DU PRODUIT**Mode d'action**

L'azoxystrobine appartient à la famille des strobilurines. L'azoxystrobine a une action systémique et translaminaire et a surtout une efficacité préventive.

L'azoxystrobine empêche le transport des électrons dans les mitochondries. Elle prévient donc la croissance mycélienne et la germination des spores.

L'azoxystrobine appartient au groupe FRAC C3 (fongicides Qol).

Tableau des usages

(sauf mention contraire : traitement des parties aériennes)

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Stade d'appl.1	Délai avant récolte	ZNT aquatique ²
Blés, Épeautre, Triticale	Rouille brune, Rouille jaune	1 L/ha	1 / an pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 30 et 69	Max. BBCH 69	5 mètres
Orges	Helminthosporiose (<i>D. teres</i>), Rhynchosporiose, Rouille jaune, Rouille naine	1 L/ha	1 / an pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 30 et 59	Max. BBCH 59	5 mètres
Seigles	Rhynchosporiose, Rouille brune	1 L/ha	1 / an pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 30 et 69	Max. BBCH 69	5 mètres
Maïs Traitement du sol, au semis	Champignons autres que pythaciées (charbon des inflorescences, rhizoctone)	1 L/ha	1 / an	BBCH 00	—	5 mètres dont DVP de 5 mètres
Maïs	Maladies des taches foliaires (Helminthosporiose)	1 L/ha	2 / an (21 jours entre 2 appl.) pour contrôler l'ensemble des maladies	Jusqu'au stade BBCH 61	Max. BBCH 61	5 mètres dont DVP de 5 mètres
Colza, Moutarde, Cameline, Navette	Alternariose, Sclérotiniose	1 L/ha	2 / an ³ (21 jours entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 60 et 69	42 jours	Cultures d'hiver : 5 mètres dont DVP de 5 mètres Cultures de printemps : 5 mètres
Pois écosés frais, Pois de conserve	Anthraxnose, Maladie des taches brunes, Pourriture grise, Sclérotiniose	0.8 L/ha	2 / an ⁴ (14 jours entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 51 et 69	14 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres
	Oïdium, Rouille	1 L/ha				

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Stade d'appl. ¹	Délai avant récolte	ZNT aquatique ²
Pois protéagineux de printemps	Anthraxnose, Pourriture grise	0.8 L/ha	2 / an ⁵ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 17 et 72	35 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres
	Oïdium	1 L/ha				
Pois protéagineux d'hiver	Anthraxnose, Pourriture grise	0.8 L/ha	2 / an ⁵ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 17 et 72	35 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres
	Oïdium, Rouille	1 L/ha				
Féverole	Anthraxnose, Pourriture grise	0.8 L/ha	2 / an ⁵ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 17 et 72	35 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres
	Oïdium, Rouille	1 L/ha				
Lupin, Pois fourrager	Anthraxnose	0.8 L/ha	2 / an ⁵ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 17 et 72	35 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres
Pomme de terre, Traitement du sol, dans la raie de plantation	Champignons autres que pythiacées (dartrose, gale argentée, phoma, rhizoctone...)	3 L/ha	1 application tous les deux ans	BBCH 00	—	5 mètres
Cultures porte-graines						
Légumineuses fourragères porte-graines	Maladies des taches foliaires, Rouilles	1 L/ha	2 / an ⁵ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 17 et 72	—	5 mètres dont DVP de 5 mètres
Graminées fourragères et à gazons - porte-graines	Maladies des taches foliaires, Rouilles	1 L/ha	2 / an ⁶ (14 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 30 et 69	—	5 mètres dont DVP de 5 mètres
PPAMC et florales et potagères porte-graines	Anthraxnose, Maladies des taches foliaires, Mildiou, Oïdium, Rouille blanche, Rouilles	1 L/ha	2 / an ⁷ (7 j. entre 2 appl.) 2 appl. pour contrôler l'ensemble des maladies	Entre les stades BBCH 16 et 49	—	20 mètres dont DVP de 20 mètres

¹ Pour le détail des stades BBCH, voir "Recommandations d'emploi".

² DVP : Dispositif végétalisé permanent non traité.

³ cultures d'hiver : 1 application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.

⁴ 1 application par an sur sol artificiellement drainé.

⁵ cultures d'hiver : 1 application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% ; cultures de printemps : 1 application par an sur sol artificiellement drainé.

⁶ 1 application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.

⁷ Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé.

Limites maximales de résidus (LMR) : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/>

Respect des LMR :

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.
- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

Conditions d'application

N'utiliser FRUMIDOR 250 SC que sur des souches de maladie ne présentant pas de résistance aux strobilurines.

FRUMIDOR 250 SC est un fongicide préventif, il est donc important de l'appliquer avant ou en dès l'apparition des premiers symptômes des maladies.

Sur céréales, pour gérer le risque de résistance il est important de suivre les recommandations suivantes :

- Appliquer FRUMIDOR 250 SC en mélange avec un ou des fongicide(s) ayant un autre mode d'action ne présentant pas de risque de résistance croisée avec les fongicides QoI, et efficace(s) sur la maladie visée.
- Ne pas appliquer un fongicide QoI plus de 2 fois par saison.

Sur blés, épeautre, triticale et seigles, appliquer FRUMIDOR 250 SC entre les stades BBCH 30 (début montaison : pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entre-nœud, inflorescence au plus à 1 cm au-dessus du plateau de tallage) et BBCH 69 (fin floraison : tous les épillets ont fleuri, quelques anthères desséchées peuvent subsister).

Sur orges, appliquer FRUMIDOR 250 SC entre les stades BBCH 30 (début montaison : pseudo-tiges et talles dressées, début d'élongation du premier entre-nœud, inflorescence au plus à 1 cm au-dessus du plateau de tallage) et BBCH 59 (fin de l'épiaison : l'inflorescence est complètement sortie de la gaine).

Sur maïs en traitement du sol, contre les champignons autres que pythiacées, appliquer FRUMIDOR 250 SC au semis.

Sur maïs en traitement des parties aériennes, contre l'helminthosporiose, appliquer FRUMIDOR 250 SC du stade 8 feuilles jusqu'au stade BBCH 61 (début floraison ; Mâle : étamines visibles au milieu de la panicule ; Femelle : extrémité de l'épi sort de la gaine).

Sur crucifères oléagineuses (colza, moutarde, cameline, navette), l'emploi de FRUMIDOR 250 SC est autorisé du stade BBCH 60 (premières feuilles ouvertes) à BBCH 69 (fin de la floraison).

Contre les maladies fongiques des siliques (alternariose) appliquer FRUMIDOR 250 SC à fin floraison.

Contre la sclérotiniose, appliquer FRUMIDOR 250 SC de la chute des premiers pétales à fin floraison.

Sur pois écosés frais, l'emploi de FRUMIDOR 250 SC est autorisé du stade BBCH 51 (les premiers boutons floraux sont visibles et dépassent les feuilles) à BBCH 69 (fin de la floraison).

Sur pois protéagineux, pois fourrager, féverole et lupin, l'emploi de FRUMIDOR 250 SC est autorisé du stade BBCH 17 (7 feuilles, avec stipules, sont étalées ou 7 vrilles sont formées, pour les espèces sans limbe) à BBCH 72 (20% des gousses ont atteint leur longueur finale, en pressant les gousses on fait sortir du jus).

Sur cultures porte-graines, avant toute application de FRUMIDOR 250 SC, demander conseil à la FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semence - téléphone : 01.44.82.73.33).

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

En particulier, éviter toute dérive sur vergers de pommiers car les pommiers sont très sensibles à FRUMIDOR 250 SC.

Au minimum, un délai sans pluie de deux heures est nécessaire après application de FRUMIDOR 250 SC.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. En cas de mélange extemporané, appliquer la valeur la plus restrictive des produits utilisés pour chacun des critères : DAR, ZNT, DRE, Distances de sécurité riverain...

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi.

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de FRUMIDOR 250 SC dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Volume de bouillie

Utiliser FRUMIDOR 250 SC dans un volume de bouillie de 100 à 300 L/ha.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier

lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Life Scientific Ltd décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Gestion des résistances :

Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec ce produit, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi pour les QoI (strobilurines) préconisées par la "note commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion des résistances aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à pailles".

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/lors de l'intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPERATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PREPARATION / MELANGE / CHARGEMENT et NETTOYAGE	APPLICATION AVEC PULVERISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE		
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMEE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1-A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) 	Réutilisables	A usage unique (*)	A usage unique (*)	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 	EPI vestimentaire			
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605-A1 	EPI partiel			

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATERIEL PENDANT LA PHASE DE PULVERISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ETRE PORTES QU'À L'EXTERIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ETRE STOCKES APRES UTILISATION À L'EXTERIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITEE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonges de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**



▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**



▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**



▶ **Protégez les points d'eau.**



▶ **Protégez les pollinisateurs.**



▶ **Préservez la faune sauvage.**



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHÉZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.